



FICHE MÉTIER

ASSISTANT(E) D'ÉDUCATION (AED) en collège ou lycée



UNE ÉQUIPE DE VIE SCOLAIRE

Au sein de l'établissement, les AED forment l'équipe de vie scolaire et travaillent en étroite collaboration avec le conseiller ou la conseillère principal(e) d'éducation (CPE).

Ainsi, le/la CPE précise les tâches et les emplois du temps de chaque membre de l'équipe de vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre mais aussi dans le respect des personnes et des règles régissant leurs conditions d'exercice.

Il/elle organise et anime l'action des AED, repère leurs besoins de formation et propose des actions de formation au chef d'établissement. Il/elle peut contribuer à leur évaluation.



QUELLES MISSIONS ?

Les assistant(e)s d'éducation, AED, accomplissent les missions suivantes :

- **encadrement et surveillance des élèves** dans les établissements, y compris le **service d'internat**, et, en dehors de ceux-ci, **dans le cadre d'activités nécessitant un accompagnement des élèves** ;
- **accompagnement des élèves aux usages du numérique** ;
- **participation à toute activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle** complémentaire aux enseignements ;
- **participation aux temps dédiés à la réalisation des devoirs** ;
- **participation aux actions de prévention et de sécurité** conduites au sein de l'établissement (APS).

Le rôle d'un(e) AED est celui d'un **médiateur** que ce soit pour **régler les conflits entre élèves**, mais aussi pour **faire le lien entre la hiérarchie de l'établissement, les professeurs, les élèves et leurs familles**. Son métier est **essentiel pour le bien-être des élèves** et pour la communication au sein de l'établissement.



QUELLE QUOTITÉ DE TRAVAIL PRÉVUE ?

Le service se répartit sur **39 semaines** dans le cadre de la **durée annuelle des 1607 heures** (pour un temps complet) de la fonction publique d'État avec la **possibilité de bénéficier d'un crédit de 200 heures annuelles de formation** pour un temps complet (100 heures pour un mi-temps) pour **permettre de concilier études et travail**.

Soit, par exemple, pour un étudiant affecté dans un établissement à temps plein, la quotité horaire est de 41 heures et 20 minutes par semaine.



QUELLES QUALITÉS ET COMPÉTENCES ?

L'assistant(e) d'éducation doit avoir comme qualités un savant mélange de sens de l'**écoute**, d'**observation** et de **bienveillance**.

En effet, cet agent doit être **suffisamment bienveillant pour mettre les élèves en confiance** et pour que **ces derniers puissent se confier à lui** lorsqu'ils en ont besoin ou rencontrent des problèmes. S'il doit être à leur écoute, **il doit aussi être suffisamment observateur pour remarquer les comportements pouvant indiquer qu'un élève rencontre des difficultés** (problèmes familiaux, harcèlement scolaire, racket, etc.).



QUEL CONTRAT ?

Les AED sont recruté(e)s par des **contrats d'une durée maximale de trois ans**, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans. Lorsqu'un nouveau contrat est conclu avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, ce contrat est à durée indéterminée. **Les contrats à durée indéterminée sont conclus par le recteur d'académie.**

Pour l'appréciation de la période d'engagement de six ans, les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à des services à temps complet.



QUELLES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ?

- ▶ être **titulaire à minima du baccalauréat**, ou d'un **titre ou diplôme de niveau 4** ;
- ▶ être **titulaire d'un titre ou diplôme de niveau 5** au sens du décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles pour les assistants de prévention (APS) et pour les assistants pédagogiques ;
- ▶ être **âgé(e) de 20 ans au moins** à la prise de fonction **pour les assistant(e)s exerçant en internat**.



COMMENT POSTULER ?

L'inscription se fait sur **SIATEN** (article à consulter au préalable : <https://www.ac-amiens.fr/article/devenir-assistant-d-education-121997>)



EN SAVOIR PLUS
SUR LE MÉTIER
D'AED

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

Retrouvez toutes nos offres sur
recrutement.education.gouv.fr

**#choisir
le service
public**.gouv.fr

FICHE MÉTIER**ACCOMPAGNANT(E) D'ÉLÈVES
EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)****QUELLES MISSIONS ?**

Les AESH sont chargés de **l'accompagnement des élèves en situation de handicap** dans :

- ▶ les **actes de la vie quotidienne** pendant et / ou en dehors des temps d'enseignement (habillage, aide à la prise du repas au moment de la pause méridienne, coucher ou lever pour les siestes);
- ▶ l'**accès aux activités d'apprentissage** en tenant compte de la nature et des contraintes de chacune d'elles, en concertation avec l'enseignant;
- ▶ les **activités de la vie sociale et relationnelle** (confiance en soi, communication avec l'environnement de l'élève...)

L'AESH apporte une compensation à l'élève (aider l'élève à accéder aux savoirs ou bien à accomplir les gestes qu'il ne peut faire seul) tout en lui permettant d'acquérir ou de renforcer son autonomie. Il participe ainsi à la mise en œuvre et au suivi du Projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève.

**LE QUOTIDIEN
D'UN(E) AESH ?**

L'AESH peut exercer dans un établissement du **premier degré** (école maternelle et élémentaire) et/ou dans un établissement du **second degré** (collège, lycée). En fonction des notifications émises par la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH), cet agent peut être amené à accompagner un ou plusieurs élèves.

Au cours de ses missions, il peut rencontrer un élève en situation de handicap moteur, sensoriel (telle que la déficience auditive et visuelle), mental, psychique, cognitive, polyhandicap.

Pour mener à bien ses missions, chaque AESH bénéficie d'une formation d'adaptation à l'emploi à hauteur de 60 heures minimum.

Des formations continues sont également prévues pour approfondir les connaissances et les compétences des AESH et les conforter dans un processus de professionnalisation.



QUELLE PRISE EN CHARGE ?

Les AESH sont **recrutés par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de 3 années**, à l'issue desquelles un contrat à durée indéterminée (CDI) pourra être proposé.

Chaque AESH est **suivi par un gestionnaire du SAGEPEI**, service académique de gestion des personnels de l'école inclusive.

La **rémunération d'un AESH se calcule à partir d'une grille indiciaire et dépend du nombre d'heures hebdomadaire effectué** par l'accompagnant, sur un maximum de 41 semaines de travail par an. La grille indiciaire permet une revalorisation régulière et automatique du **salaire des AESH en fonction de leur ancienneté** : tous les 3 ans, leur **rémunération augmente donc automatiquement**.



QUELLES CONDITIONS POUR DEVENIR AESH ?

- ▶ être titulaire d'un **diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne** ;
- ▶ ou justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins neuf mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes en situation de handicap**, des élèves en situation de handicap ou des étudiants en situation de handicap accomplis notamment dans le cadre d'un contrat conclu sur le fondement de l'article L. 5134-19-1 du code du travail (contrats aidés) ;
- ▶ ou justifier d'un **titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV** (baccalauréat ou équivalent).

Il faut également **jouir de ses droits civiques** ; être en **situation régulière** au regard de la journée d'appel ; **ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire** incompatibles avec l'exercice des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap.



QUELLES QUALITÉS ?

L'AESH doit faire preuve de certaines qualités telles que :

- ▶ l'**écoute**, la **patience**, l'**empathie**, un **bon relationnel** ;
- ▶ un **intérêt pour le travail avec les enfants ou les adolescents** ;
- ▶ le **goût du travail en équipe**.



EN SAVOIR PLUS
SUR LE MÉTIER
D'AESH

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

Retrouvez toutes nos offres sur
recrutement.education.gouv.fr

#choisir
le service
public .gouv.fr



ACADÉMIE
D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
des ressources
humaines

FICHE MÉTIER

ASSISTANT(E) DE GESTION ASSISTANT(E) DE DIRECTION en établissements ou en services académiques



DEVENIR ASSISTANT(E) DE DIRECTION

Cet agent est en charge de la **gestion des courriers** pour la direction de l'établissement ou le responsable du service. Il entretient de **fréquents contacts à l'intérieur et à l'extérieur de la structure**. Il **s'occupe également de l'agenda de la direction**, note les rendez-vous et les organise. Avant le début des réunions, il **prépare les dossiers ainsi que les supports de communication utilisés**. Il peut aussi **rédiger les comptes rendus** des réunions.



DEVENIR ASSISTANT(E) DE GESTION

Cet agent est en charge des **dimensions administratives des activités de gestion des services et établissements publics de l'Éducation nationale**. Il peut donc occuper des **postes très variés** et avoir des **fonctions très diverses** : gestion budgétaire et financière, gestion de la scolarité et des examens, gestion du personnel, etc. Il **assiste également les responsables de son service**. Il peut **exercer dans un établissements scolaire (collège, lycée) comme auprès d'une direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) ou du rectorat**.



QUELLES COMPÉTENCES ?

Les **techniques de communication orale et écrite** sont requises ainsi que des **connaissances dans l'organisation du système éducatif**. La **maîtrise des outils bureautiques**, la capacité à **structurer et planifier son travail**, l'**adaptabilité**, la **rigueur** et la **discrétion** sont des compétences attendues.



QUELLE QUOTITÉ DE TRAVAIL PRÉVUE ?

Le contrat à temps complet est rédigé sur la base de **1607 heures par an**.

L'assistant(e) de direction ou de gestion travaille **en moyenne 35 heures par semaine** et bénéficie de **45 jours de congés annuels**. Les horaires dépendent du service mais sont généralement réguliers. Les autres obligations sont celles des agents qui participent au service public d'éducation.



COMMENT DEVENIR ASSISTANT(E) DE DIRECTION / DE GESTION ?

Les **recrutements** des assistant(e)s de direction ou de gestion sont majoritairement effectués par **voie de concours externe et interne** mais la **voie de la contractualisation** est une autre alternative.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent être recrutés également par voie contractuelle.



QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Les candidats sont recrutés en qualité d'assistant de gestion/assistant de direction et sont rémunérés selon la grille indiciaire des agents d'administration de catégorie B ou C.

En fonction de l'emploi, de l'administration et de la mission, **des indemnités et des avantages sociaux s'ajouteront à la rémunération sous conditions** :

- ▶ **supplément familial de traitement** (selon votre situation) ;
- ▶ **remboursement forfaitaire au titre de la protection sociale complémentaire en santé** : 15€ mensuels (selon conditions) ;
- ▶ **remboursement forfaitaire du titre de transport** (75% du montant de transport en commun) ;
- ▶ **forfait mobilité durable** jusqu'à 300 € annuels ;
- ▶ **accès loisirs et culture** : adhésion gratuite à l'association PRÉAU (équivalent comité d'entreprise), accès aux actions sociales collectives interministérielles (SRIAS).



QUELLES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ?

- ▶ **détenir à minima le brevet** (catégorie C) ou le **baccalauréat** (catégorie B) ;
- ▶ avoir un **casier judiciaire vierge** de toute condamnation ;
- ▶ être de **nationalité française** ou **appartenir à un état membre de la communauté européenne** ;
- ▶ pour les étrangers, **disposer d'un titre de séjour en cours de validité**.



FICHE MÉTIER

CONSEILLER / CONSEILLÈRE PRINCIPAL(E) D'ÉDUCATION (CPE) en collège ou lycée



QUELLES MISSIONS ?

En tant que cadre, cet agent **participe aux activités éducatives du second degré** (collège, lycée) **sans enseigner**.
Les fonctions sont exercées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Ses missions se situent dans le **cadre général de la vie scolaire** (suivi individuel et collectif des élèves en terme d'assiduité, de respect des règles de vie dans l'établissement) et **contribuent à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles pour leur scolarité**.



QUELLES RESPONSABILITÉS ?

Ses responsabilités sont réparties principalement dans les trois domaines suivants :

- ▶ **le fonctionnement de l'établissement** : organisation de la vie collective quotidienne hors du temps de classe, en liaison avec la vie pédagogique dans l'établissement. Contribution à l'explicitation, à la compréhension et à l'acceptation des règles de vie et de droit en vigueur dans l'établissement ;
- ▶ **la collaboration avec le personnel enseignant** : travail en liaison étroite avec les professeurs afin d'assurer le suivi individuel et collectif des élèves et participation aux conseils de classe ;
- ▶ **l'animation éducative** : création des conditions du dialogue dans l'action éducative, sur le plan collectif et sur le plan individuel, organisation de la concertation et de la participation des différents acteurs à la vie scolaire au sein de l'établissement.



QUELLE QUOTITÉ DE TRAVAIL PRÉVUE ?

Les obligations horaires hebdomadaires des CPE sont de **40 heures 40 minutes**, dont :

- ▶ **35 heures hebdomadaires**, inscrites dans leur emploi du temps ;
- ▶ **4 heures par semaine**, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions ;
- ▶ **un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable** pour 6 heures travaillées.

Les autres obligations sont celles des agents qui participent au service public d'Éducation.



UNE ÉQUIPE DE VIE SCOLAIRE

Pour exercer leurs missions et participer à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement, les conseillers principaux d'éducation **s'appuient sur l'équipe de vie scolaire composée d'assistants d'éducation (AED).**

À ce titre, ils sont amenés à **préciser les tâches et les emplois du temps de chaque membre de l'équipe** de vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre mais aussi dans le respect des personnes et des règles régissant leurs conditions d'exercice. Ils **organisent et animent l'action des AED** membres de l'équipe de vie scolaire. Ils **repèrent les besoins de formation de ces personnels** et **proposent des actions de formation au chef d'établissement**. Ils peuvent contribuer à leur évaluation.



QUELLES COMPÉTENCES ?

En plus d'une bonne connaissance du système éducatif, les principales compétences opérationnelles et comportementales sont les suivantes :

- ▶ **capacités d'écoute** et de la **relation à la personne, sens de la communication** ;
- ▶ **maîtrise de l'entretien individuel** (avec les élèves et/ou les familles) ;
- ▶ **capacités d'analyse** des situations professionnelles et des besoins de la personne ;
- ▶ **capacités d'adaptation** ;
- ▶ **sens du travail en équipe** et **aptitude au management d'équipe**.



COMMENT DEVENIR CPE ?

Les recrutements des CPE sont effectués par **voie de concours externe et interne** mais la **voie de la contractualisation** est une autre alternative. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent être **recrutés également par voie contractuelle**.



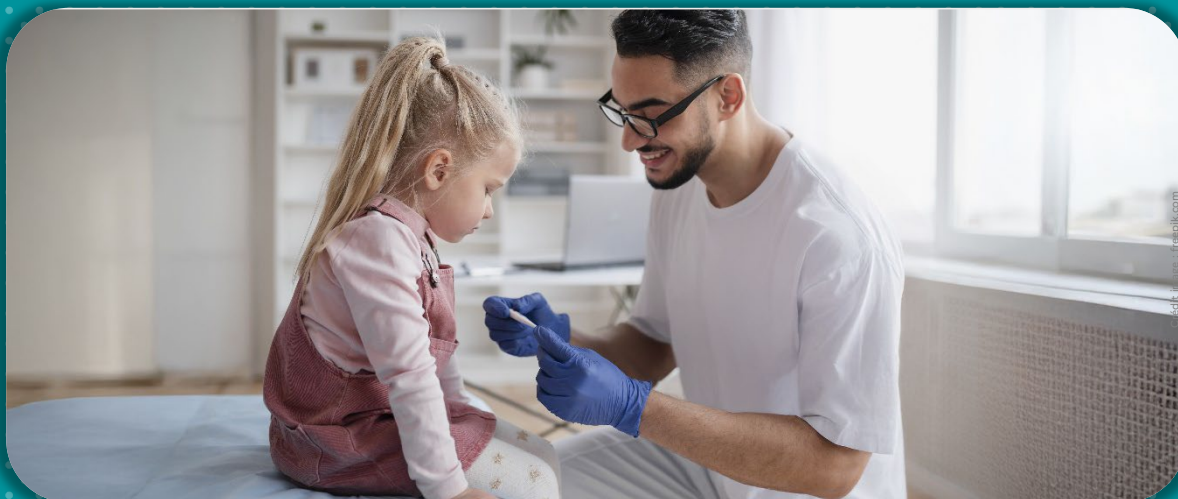
QUELLES CONDITIONS DE RECRUTEMENT POUR ÊTRE CONTRACTUEL(LE) ?

- ▶ détenir une **licence à minima** ;
- ▶ avoir un **casier judiciaire vierge** de toute condamnation ;
- ▶ être de **nationalité française** ou **appartenir à un état membre de la communauté européenne** ;
- ▶ pour les étrangers, **disposer d'un titre de séjour en cours de validité**.



FICHE MÉTIER

INFIRMIER / INFIRMIÈRE SCOLAIRE



QUELLES MISSIONS ?

L'infirmier(ère) **contribue à la réussite des élèves et des étudiants** en les accompagnant tout au long de leur scolarité.

Il s'agit de :

- ▶ **participer à l'accueil et à l'accompagnement de chacun d'entre eux** en fonction de leurs besoins spécifiques liés à leur santé physique ou psychique par la promotion de la santé ;
- ▶ **participer à la politique du pays en matière de prévention et d'éducation à la santé**, et de lutte contre les inégalités sociales ;
- ▶ **participer aux projets d'éducation à la santé et de prévention des conduites à risque menés dans les établissements** en tenant ainsi un rôle éducatif au sein de la communauté scolaire ;
- ▶ **prendre en compte le bien-être de la communauté éducative** et contribuer à la construction d'une école bienveillante envers les élèves et leurs familles.



EN D'AUTRES TERMES, IL/ELLE VEILLE :

- ▶ à l'**accueil** et l'**accompagnement** dans le cadre de la consultation infirmière spécifique ;
- ▶ au **dépistage** infirmier et au **suivi** infirmier ;
- ▶ au **suivi des problèmes de santé complexes ou chroniques** et des élèves à **besoins particuliers** ;
- ▶ à la **protection de l'enfance** ;
- ▶ à l'**éducation à la santé** ;
- ▶ à l'**observation, la surveillance épidémiologique** ;
- ▶ à l'**organisation des soins et des urgences** ;
- ▶ à la **gestion des événements traumatiques** ;
- ▶ à la **gestion des maladies transmissibles en milieu scolaire** ;
- ▶ à la **formation des personnels et des étudiants**.



QUELLE QUOTITÉ DE TRAVAIL ?

Le temps de travail de L'infirmier(ère) affecté(e) en établissement est de **36 semaines d'activité**, réparti sur la base d'un **horaire annuel de 1 586h + 7h** au titre de la journée de solidarité et d'un **horaire hebdomadaire de 44h** (39h30 en présence des élèves et 4h30 de travail administratif).

Les contractuels sont recrutés par **contrat à durée déterminée (CDD)** :

- ▶ lors d'une **affectation sur poste resté vacant après le mouvement des personnels titulaires** : durée maximale d'une année scolaire de septembre à septembre ;
- ▶ en cas de **recrutement pour pallier l'absence d'un infirmier titulaire** : durée égale à celui du remplacement.

Des **CDI** sont possibles après plusieurs années en CDD.

Selon le contrat, ils peuvent exercer :

- ▶ **35h / semaine** pour des **contrats courts** ;
- ▶ **37h30 / semaine** pour des **contrats entre 4 et 8 mois** ;
- ▶ **39h30 / semaine** pour des **contrats à l'année**.

Ils bénéficient des **vacances scolaires** et **n'effectuent pas de nuit d'astreinte** en lycée avec internat.



QUELLES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ?

- ▶ détenir un **diplôme d'État d'infirmier** et être inscrit(e) à l'**Ordre national des infirmiers(ières)** ;
- ▶ avoir un **casier judiciaire vierge** de toute condamnation ;
- ▶ être de **nationalité française** ou appartenir à un **état membre de la communauté européenne** ;
- ▶ pour les étrangers, **disposer d'un titre de séjour en cours de validité**.



FICHE MÉTIER

MÉDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE



QUELLES MISSIONS ?

Leurs missions s'inscrivent dans la **politique de promotion de la santé en faveur des élèves** et plus largement dans la **politique générale de santé**. Dans ce cadre, les médecins de l'Éducation nationale **contribuent à la réussite des élèves** et **participent à l'accueil et l'accompagnement de chaque élève en fonction de leurs besoins spécifiques** liés notamment à leur **santé physique ou psychique** en apportant leur expertise diagnostique le plus précocement possible.

Les médecins de l'Éducation nationale **prennent en compte le bien-être des élèves** et **participent ainsi à la construction d'une École bienveillante** envers les élèves et leurs familles. Ils sont **chargés des actions de prévention individuelle et collective** et de **promotion de la santé auprès de l'ensemble des élèves scolarisés** dans les établissements d'enseignement scolaires du premier et second degré de leur secteur d'intervention.

Leur démarche clinique permet l'**identification des difficultés rencontrées par les élèves**, l'**évaluation des situations pathologiques susceptibles d'entraver leur scolarité**, notamment en cas de **troubles des apprentissages et/ou des comportements**, afin d'assurer l'**orientation** et la **prise en charge adaptée**, ainsi que le suivi en milieu scolaire.



EN D'AUTRES TERMES, LE MÉDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

- ▶ **mène une activité clinique auprès des élèves**, en liaison avec **médecins traitants, spécialistes et services sociaux** à propos de la santé des enfants ayant un problème de santé (sociale, physique, psychique) ;
- ▶ **a une expertise médicale et en santé publique** en évaluant les besoins de santé du secteur et en participant aux réunions des équipes éducatives ou commissions diverses, etc. ;
- ▶ **a un rôle de conseil technique** auprès des familles, des élèves, et **dans le respect du secret médical** auprès des enseignants, des chefs d'établissement pour les situations individuelles ou collectives (épidémie, méningite, évènement grave...), des partenaires ;
- ▶ **participe aux activités d'éducation pour la santé** et de **formation des personnels** ;
- ▶ **participe aux études épidémiologiques nationales ou locales**.



QUELLE QUOTITÉ DE TRAVAIL ?

En charge d'un secteur donné, le médecin de l'Éducation nationale effectue **37h30 par semaine** pour un temps plein. Il **bénéficie des vacances scolaires**, hormis deux semaines, et **n'effectue pas d'astreinte** durant les week-end.

En fonction de l'ancienneté, la rémunération brute mensuelle **débute à partir de 3842 euros**.



QUELLES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ?

- ▶ détenir un **doctorat de médecine** ;
- ▶ avoir un **casier judiciaire vierge** de toute condamnation ;
- ▶ être de **nationalité française** ou appartenir à un état membre de la communauté européenne ;
- ▶ pour les étrangers, **disposer d'un titre de séjour en cours de validité**.

Une formation à la prise de poste est assurée.



QUELLES QUALITÉS ET COMPÉTENCES REQUISES ?

Le médecin de l'Éducation nationale **travaille en partenariat avec les écoles et les autres professionnels médico-sociaux du territoire**, en lien avec les familles, dans le respect du secret médical. Il possède des **capacités d'analyse et de synthèse, sait évaluer une situation individuelle ou collective et prendre des décisions**.

Doté d'un **sens de la communication**, il sait être à l'écoute et gérer les relations interpersonnelles.



EN SAVOIR PLUS
SUR LE MÉTIER
DE MÉDECIN
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

Retrouvez toutes nos offres sur
recrutement.education.gouv.fr

#choisir
le service
public.gouv.fr

FICHE MÉTIER**PSYCHOLOGUE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE (PSY-EN)****QU'EST-CE QU'UN PSY-EN ?**

- ▶ **DANS LE PREMIER DEGRÉ**, il intervient auprès des **élèves en difficulté d'apprentissage** ou en **situation de handicap** afin de **prévenir les risques de désinvestissement** et de **rupture scolaires**.
- ▶ **DANS LE SECOND DEGRÉ**, il participe à l'accompagnement des **adolescents** et des **étudiants** dans leurs **parcours scolaires** et la **construction de leurs projets d'orientation et de formation**. Il exerce en centre d'orientation et d'information (CIO) et en établissement scolaire.

**QUELLES MISSIONS ?**

- ▶ **DANS LE PREMIER DEGRÉ**, il **appartient au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)** et apporte son aide à l'analyse de la situation particulière des élèves **en liaison étroite avec les familles et les enseignants**. Il assure aussi le **lien avec les partenaires sociaux, les partenaires de soins et les établissements médico-sociaux** de son secteur. **Membre de l'équipe pédagogique**, il élabore avec elle les projets d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté d'apprentissage et en situation de handicap.
- ▶ **DANS LE SECOND DEGRÉ**, il **concourt à la réflexion des adolescents et des étudiants** sur **l'importance des diplômes et des qualifications** pour une insertion et une mobilité professionnelle réussies en s'appuyant sur des outils et des méthodes psychologiques adaptés aux élèves et étudiants : entretiens, observations, bilans. Il intervient par le biais d'actions particulièrement **auprès des élèves en difficulté, en situation de handicap, en rupture ou en risque de rupture scolaire**.



PSY-EN "EDA" ET PSY-EN "EDO" ?

- **DANS LE PREMIER DEGRÉ,** les PSY-EN ont une **spécialité « éducation, développement et apprentissage » (EDA)** et exercent sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription.

Pour information, les obligations horaires hebdomadaires sont de **24 heures hors vacances scolaires** pour un service à temps complet, auxquelles s'ajoutent **4 heures investies** de manière autonome pour la gestion administrative de la fonction.

- **DANS LE SECOND DEGRÉ,** les PSY-EN ont une **spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO)** qui s'exerce auprès de collégiens, lycéens et étudiants.

Pour information, les obligations horaires hebdomadaires sont de **27 heures pour un service à temps complet**. Les autres obligations sont celles des agents qui participent au service public d'éducation.



QUI PEUT ÊTRE PSY-EN ?

- Les **détenteurs d'un Master 2 en psychologie qui obtiennent le concours** (titularisation avec grille indiciaire associée)
- Les **détenteurs d'un Master 2 en psychologie qui n'ont pas obtenu le concours** (contractualisation avec grille indiciaire des contractuels).
- Les **psychologues déjà en activité** qui souhaitent contribuer au service public d'éducation **à hauteur de 9 heures maximum de présence** (rémunération calculée selon l'expérience)



QUELLES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ?

- détenir un **Master 2 de psychologie** ;
- avoir un **casier judiciaire vierge** de toute condamnation ;
- être de **nationalité française** ou **appartenir à un état membre de la communauté européenne** ;
- pour les étrangers, **disposer d'un titre de séjour en cours de validité**.



EN SAVOIR PLUS
SUR LE MÉTIER
DE PSY-EN

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

Retrouvez toutes nos offres sur
recrutement.education.gouv.fr

#choisir
le service
public.gouv.fr



FICHE MÉTIER

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E) D'ÉTABLISSEMENT



DEVENIR SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)

En tant que cadre, cet agent est **en charge de la gestion de l'établissement public local d'enseignement (EPL)** : il est **membre de l'équipe de direction**, il **participe à l'action éducative** de l'établissement et **contribue à l'accueil de tous les partenaires du système éducatif**.



QUELLES MISSIONS ?

Il/elle est en charge de **seconder le chef d'établissement dans ses tâches de gestion matérielle, financière et administrative**. Il/Elle est également **en charge des relations avec les collectivités territoriales** pour les questions techniques et **organise le travail des agents techniques des collectivités**.



QUELLES COMPÉTENCES ?

Les **connaissances attendues** sont les suivantes :

- ▶ système éducatif et ses enjeux ;
- ▶ réglementation budgétaire et comptable applicable aux EPLE ;
- ▶ connaissance du droit public ;
- ▶ finances et marchés publics ;
- ▶ réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Les **compétences opérationnelles et comportementales** permettent :

- ▶ l'application des procédures et des règles ;
- ▶ la conduite de processus d'achat ;
- ▶ la prévention et la gestion de conflits ou de situations sensibles ;
- ▶ l'encadrement et l'animation d'une équipe ;
- ▶ l'évaluation des compétences.



QUELLE QUOTITÉ DE TRAVAIL PRÉVUE ?

Ces cadres sont **logés en établissement par nécessité de service**.

Les obligations de service sont de **1607 heures par an réparties sur 36 semaines en présence d'élèves** et **25 jours maximum en dehors de la présence des élèves**. Les autres obligations sont celles des agents qui participent au service public d'éducation.



COMMENT DEVENIR SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E) ?

Les recrutements des secrétaires généraux sont majoritairement effectués par **voie de concours externe et interne** mais la voie de la **contractualisation est une autre alternative**. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent être recrutés également par voie contractuelle.



QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Les candidats sont **recrutés en qualité de secrétaire général(e) d'établissement** et sont **rémunérés selon la grille indiciaire des attachés d'administration d'État de catégorie A**.

En fonction de l'emploi, de l'administration et de la mission, **des indemnités et des avantages sociaux peuvent s'ajouter sous conditions** :

- ▶ **supplément familial de traitement** (selon votre situation) ;
- ▶ **remboursement forfaitaire** au titre de la protection sociale complémentaire en santé : 15€ mensuels (selon conditions) ;
- ▶ **accès loisirs et culture** : adhésion gratuite à l'association PRÉAU (équivalent comité d'entreprise), accès aux actions sociales collectives interministérielles (SRIAS).



QUELLES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ?

- ▶ détenir une **licence à minima** ;
- ▶ avoir un **casier judiciaire vierge** de toute condamnation ;
- ▶ être de **nationalité française** ou **appartenir à un état membre de la communauté européenne** ;
- ▶ pour les étrangers, **disposer d'un titre de séjour en cours de validité**.



EN SAVOIR PLUS
SUR LE MÉTIER
DE SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL(E)
D'ÉTABLISSEMENT

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

Retrouvez toutes nos offres sur
recrutement.education.gouv.fr

**#choisir
le service
public**
gouv.fr